

de l'emprunteur. La prime est payée par l'emprunteur et peut être amortie au cours de l'échéance du prêt. En 1986, ce type d'assurance représentait \$39.3 milliards.

Titres hypothécaires. La SCHL a lancé ce nouveau programme en 1986 avec succès. Il aidera à augmenter l'offre de capitaux résidentiels et à faciliter les hypothèques à plus long terme, tout en constituant un placement sûr pour les Canadiens. Le programme a été lancé en décembre 1986 et a été reçu avec enthousiasme par les courtiers en valeurs mobilières et leurs clients.

Prêts hypothécaires indexés. Un nouveau programme de logements coopératifs a été également lancé en 1986. Il est destiné à fournir une solution de rechange aux ménages qui sont incapables de devenir propriétaires. Il utilise une technique de financement originale sous la forme de prêts hypothécaires indexés qui fonctionnera à titre expérimental pendant cinq ans.

Les coopératives admissibles peuvent financer jusqu'à 100 % des frais de capital admissibles par une hypothèque indexée garantie par la SCHL. Une partie des unités (30 % au total, et un minimum de 15 % pour chaque projet) doit être mise à la disposition des ménages qui devraient autrement payer 30 % ou plus de leur revenu familial sur le marché privé, et de ceux qui ont des besoins spéciaux en matière d'habitation. Ceci est déterminé par une échelle de loyers proportionnés aux revenus.

7.3.3 Aide à l'habitation sociale

De nouvelles dispositions pour la prestation et le financement de programmes de logements sociaux ont été négociées avec neuf provinces et les deux territoires en 1986. En vertu de ces accords, 19,189 unités de logement subventionnées ont été prévues et 35,500 unités ont reçu de l'aide au titre de la rénovation et de la remise en état, ce qui comprenait une augmentation de l'aide pour le logement des personnes handicapées.

Le soutien pour les unités de logement subventionnées nouvelles et existantes s'est traduit par des dépenses de \$1,145.4 millions en 1986. Le portefeuille administré actuellement recouvre 543,000 unités.

Programme d'habitation sans but lucratif. Ce programme prévoit des projets de logements locatifs subventionnés appartenant à et exploités par des sociétés ou des coopératives privées ou publiques sans but lucratif. Les loyers sont calculés selon une échelle de loyers proportionnés aux revenus et sont établis en fonction du revenu du ménage. La subvention annuelle des projets sans service d'aide ou de soutien est égale à la différence

entre les coûts annuels admissibles d'exploitation et les recettes du projet. Dans le cas des projets ayant des installations ou des services spéciaux, l'aide annuelle est la différence entre le montant nécessaire pour amortir les coûts admissibles sur 35 ans, aux taux du marché convenus, et le montant nécessaire pour amortir ces coûts si le taux d'intérêt facturé était de 2 % par an.

Programme de logements sans but lucratif urbains pour les autochtones. Ce programme fournit de l'aide aux personnes à faible revenu d'origine autochtone vivant dans les régions urbaines. L'aide porte sur les habitations de location ou de propriété coopérative sans but lucratif et est prévue de façon à ce que les locataires ne payent pas plus de 25 % de leur revenu corrigé pour le loyer. La subvention annuelle est déterminée de la même façon que le programme sans but lucratif.

Programme de supplément du loyer. Ce programme prévoit la location-bail d'unités de propriétaires et de coopératives aux ménages qui payent 30 % ou davantage de leur revenu brut pour se loger sur le marché privé en fournissant de l'aide qui réduit le loyer à une proportion précise de leur revenu. Cette aide est basée sur un loyer commercial convenu et calculé selon une échelle de loyers proportionnés aux revenus.

Programme d'aide pour la remise en état des logements (PAREL). Les prêts sont consentis pour aider à la réparation et à la remise en état des logements résidentiels sur une base générale, ce qui comprend les prêts aux Indiens vivant dans les réserves. La nature et la qualité du travail devraient prolonger la vie utile de la propriété de 15 ans.

Le programme pour les propriétaires fournit une aide sous forme de prêts aux ménages nécessiteux. Une partie de ce prêt peut être remise, selon le revenu du ménage et la garantie d'une occupation permanente pendant cinq ans.

Le programme des locations prévoit un prêt-subvention, dont le montant dépend du coût réel des réparations et de la relation entre les loyers après le PAREL et les loyers commerciaux moyens. Le propriétaire doit conclure un accord de location qui contrôle les loyers sur 15 ans.

Le programme prévu pour les personnes handicapées prévoit un prêt-subvention pour faciliter l'accès au logement ou à la propriété aux personnes handicapées.

Logements pour les ruraux et les autochtones. Ce programme prévoit l'acquisition, la location ou la location-bail de logements destinés aux ruraux et aux autochtones nécessiteux vivant dans des communautés dont la population ne dépasse pas 2,500 habitants.